

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2023

Convocations adressées le : Vendredi 16 juin 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Lionel AUDIGER ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Filipe FERREIRA – POUSOS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ;
Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Néant

Suppléants sans voix délibérative :

Emmanuel DUMENIL.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Christian BONNARD ; Cédric DE OLIVEIRA ; Michel GILLOT ; Sébastien MARAIS ;
Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC ; Gérard SERER ;

Secrétaire de séance :

Armelle GALLOT – LAVALLEE

Le Comité Syndical débute ses travaux à 17h45.

❖ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 MAI 2023**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 30 mai 2023 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION DES DONNEES CONCERNANT LES ACTES DE DELINQUANCE COMMIS DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS TERRESTRES**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport attaché à la convention relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis dans les transports collectifs terrestres.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est en responsabilité quant à la sécurité des personnes et des biens sur le réseau Fil Bleu. Dans le cadre de la délégation de service public de voyageurs en vigueur, approuvée par le Conseil métropolitain du 19 novembre 2018, l'opérateur Keolis Tours est en charge du suivi de la prévention et de la sûreté des personnels et des usagers, en collaboration quotidienne avec les forces de l'ordre.

L'Etat donne la possibilité de lui transmettre les données statistiques relatives aux faits de délinquance commis sur leur réseau Fil Bleu, en échange d'un accès et d'une restitution périodique des données collectées pour d'autres réseaux de transport urbain de taille comparable.

Le système d'information collaboratif « ISIS », pour « Intégration Standardisée des Informations de Sûreté », vise à renforcer la connaissance et la compréhension des phénomènes de délinquance observés dans les espaces de transport. Cette application permet de collecter les données relatives aux faits de délinquance et de les restituer à chaque acteur des transports collectifs de voyageurs.

La fourniture des données du réseau Fil Bleu est confiée à Keolis Tours, au moyen d'une convention tripartite. Cette transmission sera effectuée mensuellement, dans un cadre précis définissant notamment les droits d'accès et d'utilisation de l'application, la confidentialité des données et les formats des fichiers d'échange. Le dispositif de collecte et le type de données recensées correspondent d'ores et déjà aux outils utilisés par Keolis Tours pour son suivi actuel.

La convention correspondante est conclue pour une durée d'1 an, et reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une des parties. Un bilan annuel sera transmis au Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis dans les transports collectifs terrestres ainsi que tout document y afférent.

Le Comité adopte à l'unanimité.

❖ APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE KLAXIT POUR UNE EXPERIMENTATION D'INCITATION AU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation de l'avenant 2 à la convention de partenariat et de financement avec la société KLAXIT pour une expérimentation d'incitation au

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le Comité syndical a approuvé la poursuite de l'expérimentation avec la société KLAXIT visant à promouvoir le covoiturage domicile-travail, et la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs assortie d'une enveloppe financière de 60 000 euros HT.

Le dispositif continue de rencontrer un grand succès et plus de la moitié de l'enveloppe initiale pour 2023 a été consommée à la fin du mois de mai 2023. Afin de permettre de poursuivre l'opération jusqu'à la fin de l'année, il est proposé d'abonder l'enveloppe de cofinancement des trajets à hauteur de 50 000 euros HT, portant le total du financement du Syndicat des mobilités de Touraine à 110 000 euros HT pour l'année 2023.

Pour mémoire, les modalités de prise en charge des voyages telles que modifiées par l'avenant 1 restent inchangées :

- **Les conducteurs utilisant l'application Klaxit et effectuant un trajet d'au moins 2 kms sont incités selon les règles suivantes :**
 - De 2 à 20kms : 2€ par passager transporté
 - De 20 à 30kms : 2€ par passager + 0,10€ par km supplémentaire par passager transporté
 - Au-delà de 30 kms : pas d'incitation financière
- **Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 kms sont incités selon les règles suivantes :**
 - Les 10 premiers trajets seront gratuits s'ils ont une origine ou une destination sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine
 - Ensuite, les trajets coûteront au passager 0,50 € par trajet.

- **Les restrictions suivantes seront appliquées :**
 - 2 voyages maximum par jour et par conducteur avec 3 passagers maximum à bord par voyage soit 6 trajets maximum pour le conducteur par jour.
 - Le plafond mensuel de rémunération du conducteur est fixé à 120 €

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'avenant 2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit pour l'année 2023 (voir annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DE LA CONVENTION PARKING RELAIS HEURE TRANQUILLE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation de la convention parking relais Heure tranquille.

Depuis le 31 août 2013, la première ligne de tramway de l'agglomération tourangelle dessert le Quartier des 2 Lions dont l'aménagement est confié, par voie de concession, par la Ville de Tours à la SET. Pour les besoins du tramway, il est nécessaire de maintenir un parking-relais (P+R) en lien avec la station tramway « L'Heure tranquille ».

Dans le cadre de la concession d'aménagement du Quartier des 2 Lions, la SET est propriétaire d'un parking de 997 places.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine loue, depuis 2013, les espaces nécessaires au parking-relais.

La SET loue au Syndicat, dans le parking Ciel en Arc, 90 places de stationnement, qui sont affectées à l'usage de parking-relais pour les clients abonnés ou occasionnels du réseau de transport. Un tarif spécifique est appliqué aux usagers du P+R. Ces recettes sont perçues par l'exploitant du réseau de transport urbain et reversées au Syndicat.

La convention en cours pour ce parking-relais arrive à échéance le 31 août 2023, il convient donc la renouveler.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention Parking-Relais Heure tranquille ainsi que tout documents y afférents.
- d'acter que le montant dû est prévu au budget fonctionnement du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE.

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Au regard de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par ce dernier dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il convient de soumettre au Comité syndical le rapport d'activité 2022 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter le rapport d'activité 2022 du Syndicat des Mobilités de Touraine annexé à la présente délibération.
- d'autoriser la transmission du rapport d'activité 2022 du Syndicat des Mobilités de Touraine aux membres.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **AVENANT AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION DU 30 AOUT 2022 AU 56 AVENUE MARCEL DASSAULT 37206 A TOURS**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation de l'avenant au contrat de sous-location du 30 août 2022 au 56 avenue Marcel Dassault 37206 à Tours.

Par contrat de sous-location du 30 août 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Groupement Transamo – La SET ont organisé l'occupation de l'espace des locaux du 56ter avenue Marcel Dassault.

Le groupement Transamo – La SET occupait initialement 170 m². Il convient de modifier cet espace en le ramenant à 156,53 m², dans le cadre d'un avenant au contrat de sous-location joint en annexe de la présente délibération.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer le présent avenant et tout document y afférent.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif à la désignation des représentants du Syndicat des Mobilités de Touraine au groupement des autorités responsables de transport (GART).

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) est une association agissant dans le domaine des transports publics. Composé d'élus et de permanents pour mener à bien sa mission d'intérêt général, l'association agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Les trois grandes missions du GART sont les suivantes :

- L'expertise : le GART est un centre de ressources reposant sur des élus de diverses sensibilités et une équipe de techniciens au service des adhérents. Ceux-ci bénéficient ainsi d'un ensemble de services concrets et de proximité qui leur permettent d'optimiser leur rôle d'autorité organisatrice.
- Echange d'expérience : L'association promeut l'innovation en matière de déplacements. Elle anime le débat et fédère les acteurs de la filière pour bâtir la mobilité de demain.
- Influence : Le GART défend les intérêts des autorités organisatrices de transport auprès des institutions de l'Etat, de l'Union Européenne et des médias.

Par délibération du Comité syndical du 08 octobre 2020, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine a désigné ses représentants au GART (Groupement des autorités Responsables de Transport) :

Madame GALLOT-LAVALLEE, Monsieur BOULANGER et Monsieur SCHWARTZ comme représentants titulaires, et Madame SAVATON, Monsieur HOUQUES et Monsieur MARAIS comme représentants suppléants

Suite à l'élection de Monsieur le Président et de Messieurs les Vice-Présidents le 30 mai 2023, il convient de désigner trois nouveaux représentants titulaires et leurs suppléants au GART.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de désigner comme représentants du Syndicat des Mobilités de Touraine au GART Madame GALLOT-LAVALLEE, Monsieur BOULANGER, et Monsieur DENIS comme représentants titulaires, et Madame SAVATON, Monsieur HOUQUES et Monsieur MARAIS comme représentants suppléants,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP)**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport relatif à la désignation du représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Par délibération du 12 septembre 2019, le Syndicat des Mobilités de Touraine a adhéré à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

La CATP a été créée en 2011 par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales pour optimiser les achats en matière de transport public.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent désormais maîtriser les coûts d'achat tout en bénéficiant de la mutualisation de l'expertise juridique et technique.

La CATP est une solution d'achat en matière de véhicules, elle propose un catalogue complet : logiciels, applications mobiles, solutions billettiques, appareils de lavage, etc.

Suite au renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner un représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à la CATP.

Il est proposé que Christophe BOULANGER soit désigné représentant.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider de désigner Christophe BOULANGER représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à la Centrale d'Achat du Transport Public ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A APPROLYS CENTR'ACHAT**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport relatif à la désignation des représentants du Syndicat des Mobilités de Touraine à Approllys Centre'Achat.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a adhéré, par délibération du 10 février 2020, à Approllys Centr'Achat.

Approllys est une centrale d'achat créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public.

Elle permet de bénéficier des personnels et experts mis à disposition par la Région et les six départements : acheteurs, spécialistes de la commande publique, etc.

Le groupement passe et conclut des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures, de services et met à disposition l'exécution dudit marché aux membres ayant pris part au marché lors du recensement des besoins.

Suite au renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner les nouveaux représentants à Approlys Centr'Achat.

Ainsi, il est proposé la désignation de :

- Christophe BOULANGER, titulaire
- Brigitte PINEAU, suppléante

Il a été proposé au Comité syndical :

- de désigner comme représentants du Syndicat des Mobilités de Touraine à l'Assemblée Générale au sein du groupement d'intérêt public Approlys Centr'Achat :

- Christophe BOULANGER, titulaire
- Brigitte PINEAU, suppléante

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'administration du groupement d'intérêt public.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINES A VILLES CYCLABLES**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport relatif à la désignation du représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à Ville cyclables.

Par délibération du Comité Syndical du 26 mars 2019, le Syndicat des Mobilités de Touraine a adhéré au club des territoires et villes cyclables.

Créée en 1989 par 10 villes pionnières, l'association rassemble aujourd'hui plus de 2000 collectivités territoriales, représentant plus de 40 millions d'habitants.

Le Club est acteur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien et des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Convaincu que le vélo ne doit pas être considéré seul mais comme un maillon de la chaîne de déplacements, le Club des villes et territoires cyclables privilégie une démarche prenant en compte tous les modes de transport. C'est notamment dans le cadre des Plans de déplacements urbains (PDU), intégrant la concertation avec les

associations et tous les acteurs de la ville, que l'on peut à la fois diminuer la place de l'automobile dans la cité et accroître la part conjointe du vélo, de la marche et du transport public.

Suite au renouvellement des instances, il convient de désigner un représentant du comité Syndical à Villes Cyclables.

Ainsi, il est proposé la désignation de Michel GILLOT.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de désigner Michel GILLOT, représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à Villes Cyclables.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport relatif à la désignation du représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à la Commission Locale de Transport Publics Particuliers.

La loi « Grandguillaume » du 29 décembre 2016 est venue apporter des changements dans les professions de Taxis, VTC, et les 2 ou 3 roues motorisés.

Le décret d'application du 24 février 2017 prévoit notamment la création de commissions locales consultatives pour ces trois professions.

Le Préfet du département préside cette commission, et désigne les membres.

Cette commission est composée, à parts égales, de collèges de représentants, de l'Etat, des professionnels, ou encore des collectivités territoriales.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, titulaire de la compétence Transport, est appelé à siéger au sein de la Commission Locale des transports Publics Particuliers.

Suite au renouvellement de l'instance le 30 mai 2023, il convient de désigner un représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine auprès de cette commission.

Il est proposé au Comité de désigner Christophe BOULANGER représentant comme représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine au sein de la Commission locale des transports publics particuliers.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de désigner Christophe BOULANGER représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à la Commission Locale des transports Publics Particuliers.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport relatif à la désignation du représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à l'Observatoire Régional des Transports.

Suite à la création du Syndicat des Mobilités de Touraine, par arrêté préfectoral du 27 novembre 2018, la compétence transport a été transférée de Tours Métropole Val de Loire au Syndicat.

Tours Métropole Val de Loire, auparavant titulaire de la compétence Transport, est déjà signataire de la convention de partenariat.

L'Observatoire Régional des transports (ORT) a vocation à proposer un lieu d'échanges et de partage des connaissances aux acteurs du transport. Il est composé de professionnels, d'élus, ou encore de techniciens du transport.

Ainsi, il convient de désigner le représentant à l'Observatoire Régional des transports (ORT).

Suite au renouvellement des instances le 30 mai 2023, il est proposé la désignation de Alain BENARD comme représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à l'Observatoire Régional des transports.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider de désigner Alain BENARD, représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à l'Observatoire Régional de la Mobilité.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A AGIR, LE TRANSPORT PUBLIC INDEPENDANT**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif à la désignation du représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à AGIR, le transport public indépendant.

« AGIR, le transport public indépendant », est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

AGIR réunit des autorités organisatrices de la mobilité durable et des entreprises urbaines et interurbaines indépendantes.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ;
- former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, des formations, des journées d'études, la mise à disposition d'un réseau social en ligne, etc. ;
- offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a adhéré à AGIR par délibération du 24 janvier 2019.

Suite au renouvellement du Comité syndical le 30 mai 2023, il convient de désigner un représentant à AGIR. Ainsi, il est proposé de désigner Emmanuel DENIS représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à AGIR.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de désigner Emmanuel DENIS représentant à l'association « AGIR, le transport public indépendant » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE VOYAGEURS SCOLAIRES SUR UN CIRCUIT REGIONAL DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur Alain BENARD, 4^{ème} Vice-Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation de la prise en charge de voyageurs scolaires sur un circuit régional de transport scolaire.

La présente délibération a pour objet d'établir une convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) et le Conseil Régional Centre Val de Loire (Région), pour la prise en charge d'élèves sur un circuit scolaire régional.

Le SMT est l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son périmètre. Le SMT délègue cette compétence à des organisateurs secondaires, principalement des communes. Ainsi, les communes de Vouvray, Rochecorbon, Parçay-Meslay et Vernou-sur-Brenne organisent par délégation la desserte du collège Gaston Huet de Vouvray.

Quelques élèves domiciliés sur le périmètre du SMT et scolarisés au collège Sainte-Thérèse de Vouvray utilisent ces circuits. Pour effectuer le trajet entre les collèges Gaston Huet et Sainte-Thérèse, ils doivent pouvoir utiliser un circuit scolaire régional « Rémi » qui fait la navette entre les deux établissements.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser une convention de prise en charge de ces élèves relevant du SMT sur un circuit régional de transport scolaire. Il est convenu que les familles concernées pourront inscrire leur enfant sur le réseau régional, aux conditions de fonctionnement de ce service : tarif, titre de transport, règlement applicable.

La convention entre le SMT et la Région est valable à compter de la rentrée de septembre 2023, pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable une fois, par tacite reconduction.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention de prise en charge de voyageurs scolaires sur un circuit régional de transport scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport attaché à des mesures relatives à la gestion du personnel.

Pour les besoins du Syndicat des Mobilités de Touraine, il convient de créer :

- **Un emploi fonctionnel de directeur général des services:**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services du Syndicat des Mobilités de Touraine et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de son Président;

Pour tenir compte de cette nécessité, il est proposé au Comité syndical :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet
 - cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef ou administrateurs territoriaux par la voie du détachement
 - l'agent ainsi recruté percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, dans la limite du taux maximal de 15% et il bénéficiera également de la NBI et du RIFFSEEP.
- **Un poste d'ingénieur territorial au service tramway et systèmes:**

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider la création la création des postes détaillés ci-avant ;
- de modifier en conséquence le tableau des postes;
- d'autoriser le Président à signer tout acte découlant de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **480 RUE EDOUARD VAILLANT – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CX N°732 DANS LE CADRE DU PROJET DE BHNS**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition au 480 rue Edouard Vaillant à Tours.

Pour les besoins du projet de BHNS compris dans le projet de la deuxième ligne de tramway et de ses composantes, le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite acquérir auprès de la SCI Foncière JFF (société Feuillette), la parcelle cadastrée section CX n°732, sise 480 rue Édouard Vaillant à Tours, d'une superficie de 10 m², selon le plan joint.

Cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 4 627,00 euros HT, soit 462,70 euros le m².

Il est indiqué que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'acquérir auprès de la SCI Foncière JFF, la parcelle cadastrée section CX n°732, sise 480 rue Édouard Vaillant à Tours, d'une superficie de 10 m², selon le plan joint, moyennant le prix de 4 627,00 euros HT. La SCI Foncière JFF sera représentée par Maître Karine ROTIEL, notaire à Blois.
- de dire que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques afférents dont l'établissement sera confié à Maître Anne LETEUIL, représentant le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'un appartement au 116 rue de la mairie à La Riche.

Monsieur et Madame GANTEIL sont propriétaires d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753 et 754. Ces dernières sont impactées par le projet de deuxième ligne de tramway.

Cet appartement d'une surface de 58m² environ situé au 1^{er} étage, est constitutif du lot 17 de cette copropriété et comprend une entrée, un séjour avec cuisine équipée donnant sur une terrasse, deux chambres, une salle de bains aveugle, un WC, un dégagement représentant les 565/10 000èmes. Avec cet appartement est également vendu un parking extérieur constituant le lot 40 soit 21/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 05 mai 2023, à 154 000 €.

Devant la difficulté pour les propriétaires de se reloger, ceux-ci ont fait part de leur dernière offre à hauteur de 164 000 € le 16 mai 2023.

Il vous est proposé d'accepter cette offre assortie de la possibilité de conserver la jouissance du bien au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de la Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753, 754 et représentant les lots 17 et 40 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 164 000 €,
- d'accorder la faculté aux anciens propriétaires, Monsieur et Madame GANTEIL de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au démarrage des travaux,
- de dire que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique, soit 54 667 €,
- Le solde du prix de vente (109 333€) sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant le démarrage des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à la Riche,

- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 25 RUE DES HAUTES MARCHES LA RICHE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité au 25 rue des hautes marches à La Riche.

La commune de La Riche a acquis la parcelle cadastrée AP 342, d'une surface de 527m² située 25 rue des Hautes Marches à La Riche, afin d'y installer les nouveaux locaux du Point Accueil Jeunes.

Le projet de création de la deuxième ligne de tramway impacte cette parcelle sur une emprise de 128m² sur laquelle est implantée une annexe aménagée en studio indépendant d'une surface de 25m².

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a, par courrier du 25 avril 2023, proposé à la commune de La Riche l'acquisition de cette emprise de 128m² à détacher de la parcelle AP 342 au prix de 32 225 €, correspondant au prix au m² d'acquisition de ce bien par la Mairie.

Cette proposition a été acceptée par la Mairie suivant délibération du Conseil municipal du 09 juin 2023.

S'agissant de l'acquisition d'une emprise foncière sur laquelle est implantée un studio, il est précisé que les diagnostics avant vente ne sont pas exigés par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du Syndicat.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche située géographiquement la plus proche du bien vendu.

- d'approuver, l'acquisition d'une emprise de 128m² à détacher de la parcelle cadastrée AP 342 située 25 rue des Hautes Marches à La Riche, au prix de 32 225 €,
- d'autoriser Monsieur le Président et le Vice-Président délégué à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche,

- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ DECISION PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

- Signature des conventions ci-dessous :
 - Convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache.
 - Convention de mise à disposition de services entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- Signature des arrêtés ci-dessous :
 - Arrêté 2023-16 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la réhabilitation d'un espace de stationnement pour le service de location longue durée Velociti.
 - Arrêté 2023-17 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour l'achat d'un vélo cargo avec remorque pour permettre la mise ne place d'animations visant le changement de comportement en matière de mobilités.
 - Arrêté 2023-18 : Délégation de signature à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine.
 - Arrêté 2023-19 : Délégation permanente de signature à Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président.
 - Arrêté 2023-20 : Délégation de signature à Monsieur Michel GILLOT, membre titulaire du Syndicat des Mobilités de Touraine, pour les sujets relevant du Schéma Directeur Cyclable.
 - Arrêté 2023-21 : Délégation de signature à Monsieur Richard HOURY, Responsable du service Administratif et Financier.

- Arrêté 2023-22 : Délégation de signature à Madame Agnès THIBAL, Responsable du service PDU – Nouvelles Mobilités – Observatoires.
- Arrêté 2023-23 : Délégation de signature à Madame Véronique LE CORRE, Responsable du service Tramway et Systèmes.
- Arrêté 2023-24 : Délégation du Président à Messieurs les Vice-Présidents.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 18h20.

Le Secrétaire de séance,



Armelle GALLOT - LAVALLEE

Le Président,



Emmanuel DENIS